



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 28 juin 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 2.3), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du rapport 8.2), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 7.5), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVEVA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.3), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.3), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.3), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.4), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.1), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.3), M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.2) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON (représenté par M. Gérard SERVETTE à partir du rapport 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT (représenté par M. Jean-Claude FORESTIER) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au rapport 2.2) Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT (représenté par M. Dominique MAILLOT) Marchaux : M. Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.6) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (jusqu'au rapport 8.3), M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON (représenté par Mme Corinne PETER), M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (à partir du rapport 1.1.1) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancemay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 6.1), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE (à partir du rapport 1.1.3) Torpes : M. Dominique GRUBER (jusqu'au rapport 2.2) Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.1) Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 2.2)

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Auxon-Dessous : Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Thierry CHATOT Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Chauconne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thise : M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc BOUSSET

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRO, E. ALAUZET (jusqu'au 2.4), P. BONNET (à partir du 1.1.4), P. BONTEMPS (à partir du 8.1), Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), F. FELLMANN (à partir du 1.1.3), D. GENDRAUD, A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), J.F. GIRARD, V. HINCELIN, M. OMOURI, J. PANIER (à partir du 1.1.3), E. PEQUIGNOT, J. SCHIRRER (à partir du 3.2) N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 1.1.1), B. ASTRIC, A. BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.3), F. GILLET, B. VIONNET (à partir du 1.1.6), M. FELT (à partir du 9.1), J.M. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), C. OYTANA, J.M. FAIVRE, J.M. MAY (jusqu'au 2.2)

Mandataires : S. RUTKOWSKI, C. DEVEVA (jusqu'au 2.4), J. ROSSELOT (à partir du 1.1.4), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 8.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.1), M.N. SCHOELLER (à partir du 1.1.3), J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR (à partir du 1.1.1), P. SIMONIN, C. THIEBAUT, C. VOIDEY, M. LOYAT (à partir du 1.1.3), J.M. GIRERD, N. BODIN (à partir du 3.2), D. POISSENOT, B. CYPRIANI (à partir du 1.1.1), R. DEMESMAY, J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.3), C. PREIONI, B. BECOULET (à partir du 1.1.6), D. JOLY (à partir du 9.1), G. VALLET, J.P. MARTIN, B. BOURDAIS (à partir du 1.1.1), C. BARTHELET, J.M. BOUSSET, D. GRUBER (jusqu'au 2.2)

Délibération n°2012/001820

Rapport n°10.1 - Bilan des marchés notifiés en 2011 par la CAGB

Bilan des marchés notifiés en 2011 par la CAGB

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Questions diverses

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le présent rapport expose le bilan des marchés notifiés au cours de l'année 2011 avec les montants engagés, la répartition par type de procédure, les déclarations d'infructuosité et sans suite, les réunions de la CAO, les groupements de commandes et les clauses de développement durable.

I. Répartition des marchés attribués par la CAGB depuis 2004

Année	Nbre de marchés	Montant total/an	Fournitures en € HT		Travaux en € HT		Services en € HT	
2004	25	5 637 654	424 836	15 %	4 909 728	64 %	303 090	5 %
2005	53	10 385 402	6 370 257	61,4 %	1 218 524	11,7 %	2 796 619	26,9 %
2006	125	10 768 552	1 917 425	17,8 %	2 770 086	25,7 %	6 081 041	56,5 %
2007	130	29 711 888	1 448 530	4,9 %	4 336 983	14,6 %	23 926 376	80,5 %
2008	127	18 294 833	2 946 152	16,1 %	2 590 750	14,2 %	12 757 931	69,7 %
2009	83	16 544 700	6 548 239	39,6 %	488 405	2,9 %	9 508 056	57,5 %
2010	102	75 247 234	8 885 749	11,8 %	15 340 662	20,4 %	51 020 823	67,8 %
2011	123	141 075 914	3 473 793	2,5 %	126 951 435	90 %	10 650 686	7,5 %

II. Analyse des marchés notifiés en 2011

Au cours de l'année 2011, 132 marchés ont été lancés, dont 123 ont été notifiés.

Sur les 132 marchés lancés, 7 ont été déclarés infructueux et 2 ont été déclarés sans suite.

Ainsi, le nombre de marchés notifiés au cours de l'année 2011 est de 123 et augmente de 20,6 % par rapport à 2010.

Ces marchés ont représenté un volume financier en forte augmentation. Il s'élève, en effet, à 141 075 914 € HT (+ 87,5 % par rapport à 2010).

Cet accroissement important du montant des marchés notifiés en 2011 s'explique principalement par la passation de 37 marchés pour la construction de la 1^{ère} ligne de Tramway représentant un montant total de 127 256 369 € HT (pour 32 marchés de travaux et 5 marchés de services).

A noter également la notification, en 2011, du marché de collecte des déchets ménagers et recyclables pour un montant de 6 830 000 € HT.

Ainsi, les marchés notifiés par la Direction du Tramway représentent 90 % du montant des marchés notifiés en 2011.

Viennent ensuite les marchés relatifs à la gestion des déchets (5,8 %).

De fait, les marchés de travaux représentent 90 % des marchés notifiés en 2011 (20,4 % en 2010).

Viennent ensuite les marchés de services pour 7,5 % et les marchés de fournitures pour 2,5 %.

III. Répartition par type de procédure

A/ Marchés passés selon une procédure adaptée

77 marchés ont été passés selon une procédure adaptée (formalisés par un cahier des charges) dont le montant total représente 3 967 533 € HT.

B/ Marchés passés selon une procédure formalisée et attribués par la CAO

42 procédures d'appels d'offres dont le montant total s'élève à 136 688 162 € HT.

2 marchés négociés pour un montant total de 114 800 € HT.

2 dialogues compétitifs pour un montant total de 305 419 € HT (marchés TIC : logiciel de gestion financière et renouvellement du Système d'Informations Géographiques).

IV. Infructuosité et déclaration sans suite

Le nombre de marchés infructueux et déclarés sans suite demeure faible en 2011, ce qui montre une bonne définition des besoins et une sécurisation juridique des procédures de passation des marchés.

En effet, **7 marchés ont été déclarés infructueux en 2011** (soit 5,3 % du nombre de marchés lancés) (3 marchés infructueux en 2010 soit 2,8 % du nombre de marchés lancés)

Il s'agit des marchés suivants :

- appel d'offres pour les prestations de services postaux : lot 1 relatif à la collecte et remise du courrier et lot 2 relatif à la distribution du courrier (DAG) : impossibilité pour le seul candidat, la Poste, de répondre à notre cahier des charges.
- appel d'offres pour la fourniture, l'entretien et la maintenance des poteaux d'arrêt et abribus - 3 lots (Transports) : offres irrégulières car non conformes aux cahiers des charges et offres inacceptables en raison de leur montant supérieur au budget alloué.
- appel d'offres pour la construction du centre de maintenance : lot carrelage et lot revêtement de sols (Tramway) : absence d'offre reçue.

2 marchés ont été déclarés sans suite (4 marchés en 2010) :

- appel d'offres pour la construction du centre de maintenance : lot extincteurs (Tramway) : nécessité de revoir la définition du besoin dans le cahier des charges,
- appel d'offres pour les travaux préparatoires (Tramway) : offres inacceptables en raison de leur montant.

V. Réunion des Commissions d'Appel d'Offres

Pour rappel, la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

Membre à voix délibérative :

Président

Jean-Louis FOUSSERET

Représentant

Alain BLESSEMAILLE

Titulaires

Fanny GERDIL

Jean-Pierre GOVIGNAUX

Claude VOIDEY

Marcel COTTINY

Jean PIQUARD

Suppléants

Françoise FELLMANN

Odile FAIVRE-PETITJEAN

Françoise GALLIOU

Thomas JAVAUX

André AVIS

Membre à voix consultative :

Mme AUBERT, DIRRECTE

Mme BAUDRAS, Comptable du Trésor

La CAO du Grand Besançon est pilotée par M. le Vice-Président Alain BLESSEMAILLE. Ce dernier ainsi que les membres titulaires de cette commission se sont fortement mobilisés.

La commission d'appel d'offres s'est en effet réunie à 16 reprises (10 CAO en 2010).

Depuis sa mise en place, cette commission est très active et le quorum a toujours été atteint permettant d'attribuer les marchés sans report des réunions de la commission.

Au cours des séances de la CAO, des échanges très fructueux sont animés par Alain BLESSEMAILLE avec les techniciens du Grand Besançon, les maîtres d'œuvre, la trésorerie et la DIRRECTE.

Par ailleurs, pour les groupements de commandes dont la ville de Besançon est le coordonnateur, c'est la CAO de la ville qui a attribué les marchés, en présence d'un représentant de la CAO du Grand Besançon.

VI. Marchés passés en groupement de commandes

20 marchés ont été notifiés dans le cadre d'un groupement de commandes, soit 16 % des marchés notifiés en 2011 (39 marchés soit 38 % en 2010, 18 marchés soit 23 % en 2009) :

13 marchés ont été notifiés dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville de Besançon et/ou le CCAS :

- dialogue compétitif pour fourniture et maintenance d'un logiciel de gestion financière (TIC),
- dialogue compétitif pour le renouvellement du système d'information géographique (TIC),
- MAPA pour l'acquisition d'un outil de CAO pour projets urbains (TIC),
- MAPA pour l'acquisition de logiciels bureautiques (TIC),
- MAPA pour l'achat de clé USB - Cartable électronique (TIC),
- MAPA pour l'achat d'écrans informatiques 22 pouces (TIC),
- MAPA pour démarche de prospective et stratégie territoriale à horizon 2030 (PST),
- MAPA pour le renouvellement de la nomenclature « marchés » (DAG),
- appel d'offres pour l'acquisition de pneumatiques (PAL),
- appel d'offres pour la fourniture de pièces pour l'atelier auto (PAL),
- MAPA pour l'acquisition de VAE (PAL),
- MAPA pour la prestation de lavage de véhicules (PAL),
- MAPA pour la prestation de maintenance chronotachygraphe (PAL),

- **5 dans le cadre de groupement de commandes CAGB/Communes membres :**
 - MAPA pour l'achat de fournitures administratives (3 lots) (DAG),
 - MAPA pour des prestations de manutention (DAG),
 - MAPA pour l'achat de sel de déneigement (DAG),
- **2 avec le Conseil Régional de Franche-Comté et la Ville de Besançon (Cité des Arts et de la Culture) :**
 - MAPA pour les tests d'étanchéité à l'air - Cité des Arts et de la Culture (PMT),
 - MAPA pour la réalisation d'une modélisation 3 D de la charpente bois (PMT).

VII. La prise en compte du développement durable dans les marchés notifiés en 2011

Pour rappel, le développement durable doit permettre de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.

Le développement durable repose sur trois piliers :

- **économique** : il doit conduire à la croissance et à l'efficacité économique,
- **social** : il doit satisfaire les besoins humains et répondre à des objectifs d'équité et de cohésion sociale,
- **écologique** : il s'agit de préserver, valoriser voire améliorer l'environnement et les ressources naturelles pour l'avenir.

A/ Marchés ayant fait l'objet d'une clause d'insertion

L'insertion comprend l'ensemble des activités et procédures mis en œuvre pour permettre à des personnes qui sont temporairement en situation d'exclusion, et plus particulièrement de chômage de longue durée, de reprendre pied dans la vie sociale et économique.

Parmi les outils mis à la disposition des acheteurs publics pour favoriser l'insertion des personnes qui en sont éloignées, le code des marchés publics offre les possibilités suivantes :

- l'article 14 permet d'obliger les soumissionnaires à faire exécuter une partie du marché par des personnes éloignées de l'emploi. Ce n'est pas un critère de choix mais une obligation pour tous les soumissionnaires. Plusieurs possibilités d'exécution de la clause sont proposées aux soumissionnaires : soit embauche directe, soit mise à disposition de personne par une structure d'insertion, soit sous-traitance ou co-traitance avec une structure de ce type,
- l'article 15 permet d'attribuer un marché ou un lot de marché à des entreprises employant des handicapés, à des entreprises adaptées (EA) ou des établissements et services d'aide par le travail (ESAT),
- l'article 53 permet d'attribuer le marché en se fondant sur une pluralité de critères, tels que « les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés ». Cependant, ces critères doivent être non discriminatoires et liés à l'objet du marché,
- enfin, l'article 30 permet de passer en procédure adaptée des marchés dont l'objet même est la formation, la qualification et l'insertion professionnelle.

En 2011, le Grand Besançon a notifié 19 marchés comportant une clause d'insertion et 1 MAPA est un marché d'insertion (16 % des marchés notifiés) (12 marchés soit 11,8 % en 2010) :

- 17 marchés de travaux pour la construction de la 1^{ère} ligne du Tramway représentant un total de 80 716 heures d'insertion,
- MAPA pour les prestations de manutention (DAG) : 10 h d'insertion par tranche de 5 000 € facturés,
- appel d'offres pour la collecte des déchets ménagers et recyclables (DGD) : 84 h d'insertion par an (lot 1) et 1 237 h par an (lot 2),
- marché d'insertion en procédure adaptée (article 30 CMP) pour la prestation de pesage des bacs à ordures ménagères (DGD) : 1 040 h d'insertion.

B/ Marchés ayant fait l'objet d'une clause environnementale

L'intégration des caractéristiques environnementales dans les marchés publics s'effectue principalement au stade :

- de la définition des spécifications techniques (art. 6 CMP) : en fonction de l'objet du marché, un écolabel (ou équivalent) peut être demandé,
- des conditions d'exécution du marché (art. 14 CMP) : il s'agit de déterminer les impacts environnementaux de l'achat souhaité et les exigences inscrites dans le CCTP pour limiter ces impacts tels que :
 - l'énergie : consommation directe et indirecte (transport, fabrication, élimination),
 - les déchets : production/élimination,
- des critères de sélection des candidatures (art. 45 CMP) : recours à un certificat attestant d'un système de management environnemental de type EMAS, ISO 14001 ou équivalent,
- des critères de sélection des offres (art. 53 CMP) : utilisation du critère relatif aux performances en matière de protection de l'environnement.

Ainsi, 25 marchés ont fait l'objet d'une clause environnementale (20,3 %) (22 marchés soit 21,6 % en 2010) :

- 23 marchés de travaux pour la construction de la première ligne du Tramway : dont certains comprennent un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Environnement (SOPAE) dans le cadre des conditions d'exécution du marché et des critères de sélection des offres (pondérés entre 10 et 20 % de la note globale). Le SOPAE permet d'évaluer la politique de l'entrepreneur en matière d'environnement et sa détermination à l'appliquer sur le chantier. Le SOPAE renseigné par le candidat devient une pièce contractuelle du marché,
- MAPA pour l'acquisition de mobilier de bureau (DAG) : conditions d'exécution du marché en matière de développement durable s'agissant des bois utilisés, pièces plastiques, mousses alvéolaires, peintures, élimination des déchets, emballage, transport, valorisation en fin de vie... et critère de sélection des offres (performances en matière de protection de l'environnement pondérées à 15 %),
- appel d'offres pour la conception, l'impression et la distribution du magazine du Grand Besançon (COM). Lot n°3 impression : utilisation de papiers recyclés (condition d'exécution du marché) et performances en matière de protection de l'environnement (comme critère de sélection des offres pondéré à 20 %).

Rappel de la définition de l'offre économiquement la plus avantageuse

L'offre la plus intéressante au sens du code des marchés publics est celle qui apporte la meilleure réponse économique, au sens global du terme, aux besoins exprimés par la collectivité. Le code des marchés publics utilise le terme d'« offre économiquement la plus avantageuse ».

Celle-ci est protectrice des deniers publics et garantit l'efficacité de la commande publique.

En effet, avant toute mise en concurrence et afin d'obtenir les conditions économiques et qualitatives les plus favorables, l'acheteur est amené à : définir au mieux son besoin, affiner sa connaissance du secteur d'activité, limiter ses exigences à :

- ce qui est proportionné à son besoin,
- connaître et adapter sa procédure aux mécanismes de formation des prix, en choisissant le bon moment et en sélectionnant la forme de prix (ferme, actualisable, révisable) lui garantissant la meilleure économie de ses achats pendant toute la durée du marché.

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, il est recommandé de sélectionner les offres en se fondant sur plusieurs critères.

Il est possible, compte tenu de l'objet du marché, de ne retenir qu'un seul critère qui sera alors obligatoirement celui du prix.


Toutefois, le plus souvent, le critère du prix n'est qu'un critère parmi l'ensemble des critères de choix possibles.

L'offre économiquement la plus avantageuse n'est donc pas assimilable au prix le plus bas, même si l'importance du critère du prix dans l'analyse des offres ne doit pas être minorée.

L'acheteur doit être en mesure d'apprécier la performance globale du marché et porter une attention particulière à la qualité des prestations fournies et au respect des modalités d'exécution du marché.

En fonction de l'objet du marché, il peut choisir plusieurs critères tels que la qualité, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, les performances en matière de protection de l'environnement, les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, le coût global d'utilisation, la rentabilité, le caractère innovant, le service après-vente, le délai de livraison...

Le Conseil de Communauté prend connaissance du bilan des marchés notifiés en 2011 par la CAGB.

Préfecture de la Région Franche Comté
 Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Reçu le - 6 JUIL, 2012

Le Président